

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)****AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Demande d'enregistrement présentée par la société Matière pour l'exploitation d'une unité d'assemblage de caissons Unibridge®, située sur la commune du Creusot

PETITIONNAIRE :

Société Matière - 100 allée Hubert Curien - 71200 Le Creusot

OBJET DE LA DEMANDE :

Exploitation d'une unité d'assemblage de caissons Unibridge® située sur la commune du Creusot, 100 allée Hubert Curien (partie ouest de la parcelle 580 section BE et parcelles 390 et 449 section BE).

Rubriques n° 2560-1, 2940-2a de la nomenclature des installations classées.

DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

du vendredi 3 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 inclus

DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé en mairies du Creusot, du Breuil et de Torcy où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public **dans le respect des consignes sanitaires mises en place**. Le dossier est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre de consultation déposé à cet effet à la mairie du Creusot. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

DECISION

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.